



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

LIGUE AUVERGNE- RHONE-ALPES de TENNIS DE TABLE

REGLEMENTS REGIONAUX

SAISON 2024-2025

Sommaire

RÈGLES APPLICABLES À TOUTES LES COMPÉTITIONS	2
REGLEMENT CHAMPIONNAT DE FRANCE PAR EQUIPES AURA	4
CRITÉRIUM FÉDÉRAL AURA	9
TOP DETECTION AURA.....	15
COUPE NATIONALE VETERANS AURA	16
CHAMPIONNAT VETERANS AURA.....	17
FINALES INDIVIDUELLES AURA PAR CATEGORIE Seniors Messieurs et Dames (élite).....	18
FINALES INDIVIDUELLES AURA PAR CATEGORIE Benjamin(e)s – Minimes G/F – Cadet(te)s – Juniors G/F	19
FINALES PAR CLASSEMENT AURA	20
CHALLENGE MASSET des clubs formateurs	21
TOURNOIS	23

Attention : ce sont des règlements régionaux. Pour les compétitions nationales, il convient de vous référer aux règlements fédéraux.

RÈGLES APPLICABLES À TOUTES LES COMPÉTITIONS

Article 1 - Licenciation

Les épreuves organisées par la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de tennis de table sont réservées aux joueurs et joueuses licenciés compétition et en règle *vis-à-vis de la certification médicale*, des associations situées sur le territoire de la Région ou rattachées sportivement à celle-ci.

Article 2 - organisation

L'échelon régional de chaque épreuve est sous la responsabilité de la ligue.

L'organisation matérielle est confiée à un club de la ligue. Le Conseil de Ligue délègue à la Commission Sportive Régionale la gestion sportive de l'épreuve, hormis pour le top détection et le challenge Chantal et Gérard MASSET qui sont gérés par la Commission Jeunes et Technique

Article 3 - Droits d'inscription, absences, pénalités

Les associations (pour les compétitions par équipes) et les joueurs, par l'intermédiaire de leur association (pour les compétitions individuelles) doivent, à la date fixée, confirmer leur participation. Passée cette date, ils seront remplacés.

Tout joueur – toute équipe – engagé-e et absent-e sans excuse valable (écrite et adressée à la Commission Sportive Régionale) sera sanctionné-e et devra s'acquitter d'une pénalité financière, d'un montant fixé chaque année par le Conseil de Ligue sur proposition de la Commission Sportive Régionale; pénalité financière qui sera réclamée à son club.

Une association qui n'aurait pas réglé l'intégralité des sommes dues au titre de la saison précédente ne pourra pas réengager d'équipes ni de joueurs dans les épreuves organisées par la LAURA TT.

Article 4 - Calcul des quotas de places entre plusieurs entités, suivant un critère quantitatif :

Pour chaque entité, multiplier la valeur du critère retenu par le nombre de places à répartir, le tout divisé par le cumul de la valeur du critère toutes entités confondues ; Cela donne un score précis pour chaque entité ; La somme de ces scores doit être égale au nombre de places à répartir.

Si toutes les entités doivent être représentées (et que le nombre de places à répartir est au moins égal au nombre d'entités),

- Forcer à 1 le score des entités s'ils étaient inférieurs à 1,
- Affecter à chaque entité 1 place,
- Déduire 1 de son score restant.

Tant qu'il reste une place non affectée, en partant du plus haut score restant, affecter 1 place, et déduire 1 de son score restant.

En cas d'égalité, et en l'absence d'un second critère, procéder à un tirage au sort

Garder les derniers scores restants ; Le plus élevé pourra être utilisé pour un repêchage, en cas de refus d'une place par une entité.

Article 5 - Décisions et appels

Tout non-respect des règlements sportifs peut entraîner une décision sportive et (ou) une pénalité financière appliquée par la Commission Sportive Régionale.

Une décision sportive ou une pénalité financière appliquée par un échelon est susceptible d'appel dans les quinze jours suivant la diffusion ou la notification de la décision, l'appel n'est pas suspensif.

Toute décision sportive ou pénalité financière appliquée par la Commission Sportive Régionale est susceptible d'appel devant le jury d'appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes Tennis de Table.

Toute décision sportive ou pénalité financière appliquée par le jury d'appel de la ligue en appel d'une décision de la Commission Sportive Régionale est susceptible d'appel devant le jury d'appel fédéral.

Article 6 - Repêchage

Un repêchage est le fait de maintenir dans son échelon ou de faire accéder à l'échelon supérieur une équipe ou un joueur qui n'avait pas pu gagner soit son maintien soit son accession par ses résultats sportifs. Le repêchage n'est pas un droit.

En cas de refus de repêchage, la place disponible est mise à disposition de la Commission Sportive Régionale. Aucune sanction sportive ou financière ne peut être prise à l'encontre d'une équipe ou d'un joueur qui refuse son repêchage.

Article 7 – Dispositions diverses

SAUF DISPOSITIONS PARTICULIÈRES PRÉCISÉES DANS LE RÈGLEMENT DE CHAQUE COMPÉTITION :

- Les parties se déroulent au meilleur des 5 manches.
- Pour les compétitions nationales, le vainqueur de la compétition régionale et un certain nombre d'autres joueurs(ses) sont qualifiés suivant les quotas fixés par la Commission Sportive Fédérale.
- Il n'y a pas d'interruption au cours de la journée pour les compétitions régionales sauf si cela est précisé dans la convocation.
- **Le placement des joueurs et joueuses dans les poules, le classement à l'issue des poules et le placement dans le tableau sont effectués en suivant les règles fédérales (titre 1 – chapitre 3 – articles 1.301 à 1.305 des règlements sportifs fédéraux)** Sauf précision contraire dans le règlement de la

compétition considérée, des poules de 3 ou 4 joueurs seront organisées en appliquant la mise en poule « au serpent » à partir de la liste des joueurs transmise par la Commission Sportive Régionale en considérant les derniers points mensuels diffusés avant la clôture des inscriptions à ladite compétition

Les joueurs doivent se rendre dès leur appel à la table désignée par le Juge-arbitre, sous peine d'exclusion de la compétition.

Pour les cas non prévus dans les règlements régionaux, la Commission Sportive Régionale se référera aux Règlements fédéraux en vigueur (si le cas est prévu).

Les récompenses ne sont remises qu'aux personnes qui restent pour le podium et qui devront se présenter en tenue sportive pour la cérémonie des récompenses.

Pour toutes les compétitions, les juges-arbitres pourront adapter le nombre de joueurs (ses) dans les poules et/ou le type de tableau en fonction du nombre de participants (es) en concertation avec le délégué.

Article 8 – Forfait ou changement de joueur

- Le changement de joueurs peut aller jusqu'à 72 h précédant la compétition. Passé ce délai, le juge arbitre devra être prévenu avant de se rendre à la compétition. Aucune annonce sur place ne sera prise en compte.
- Pour toutes absences, un justificatif sera obligatoire et devra être envoyé au secrétariat de ligue dans les trois jours suivant la compétition. Au-delà de ces 3 jours, si aucun justificatif n'est parvenu, une pénalité financière sera appliquée. (Voir grille tarifaire)
- Pour toutes les compétitions régionales, les coordonnées du juge arbitre seront indiquées sur les convocations envoyées aux clubs et publiées sur le site.

Jusqu'à présent la Commission Sportive Régionale a été plus que tolérante sur les forfaits ou changements.

IMPORTANT : il est rappelé aux joueurs que l'usage du Boost, de la Colle rapide, de Revêtements à Picots modifiés ou hors-liste autorisée est interdit notamment par le paragraphe 2.4.7 des Règles du Jeu FTT : "Le revêtement de la raquette doit être utilisé sans aucun traitement physique, chimique, ou autre."

Aucun manquement à ces règles ne sera accepté, et il en va de la responsabilité de chacun de les respecter pour une pratique équitable entre Tous. Nous rappelons enfin que pour le non-respect de l'une ou plusieurs des règles propres à l'exécution d'un Service, un point doit être attribué au Relanceur (paragraphe 2.6.) => pour consulter les Règles du Jeu

REGLEMENT CHAMPIONNAT DE FRANCE PAR EQUIPES AURA

Article 1 - organisation

L'organisation sportive de cette épreuve est confiée à la Commission Sportive Régionale de la ligue Auvergne -Rhône-Alpes.

Le coefficient de l'épreuve pour les points classement est de 1

Article 2 - Nombre d'équipes par poule et nombre de poules par division. Nombre de phases. Formules

Le championnat comprend les divisions suivantes

Pré-nationale messieurs : 2 poules de 8 équipes

Régionale 1 messieurs : 4 poules de 8 équipes

Régionale 2 messieurs : 8 poules de 8 équipes

Régionale 3 messieurs : 16 poules de 8 équipes

Pour la saison 25/26 :

12 poules de 8 équipes en régionale 3 messieurs

Dès la fin de la 2^{ème} phase 24/25, le nombre de montants depuis les départements est réduit à 24 au lieu de 32.

Pour compléter la réduction totale des 32 équipes, 24 descendants supplémentaires seront nécessaires à la fin de la 2^{ème} phase 24/25

Nombre de phases : **deux phases.**

Formule de la compétition Dans tous les cas, toutes les parties d'une rencontre sont jouées sauf lors des journées de titres et/ou barrages où les rencontres sont arrêtées dès que l'une des 2 équipes a un total de points partie égal à la moitié des parties possibles + 1 (arrêt au score acquis)

Les parties sont jouées de façon continue dans l'ordre de la feuille de rencontre. La rencontre se dispute sur deux tables. Dès qu'une partie est terminée, le JA doit lancer la suivante sur la table devenue libre

Formule des rencontres : équipes de 4 joueurs en un groupe unique. Choix I.203.3.1 des règlements sportifs fédéraux (14 parties). Les équipes doivent être complètes (pas d'absent).

Article 3 - Droits d'inscription, retard d'engagement, pénalités financières

Les clubs doivent engager les équipes avant la date fixée par la Commission Sportive Régionale. En cas de non-confirmation de l'engagement à la date fixée, une pénalité financière est appliquée. Le cas échéant, la rétrogradation est appliquée.

Pour chaque inscription, un droit d'engagement doit être acquitté.

Les pénalités financières relatives au championnat par équipes infligées aux associations durant la saison sportive doivent être réglées avant la confirmation de l'inscription des équipes pour la phase suivante, sous peine de non-réengagement de toutes les équipes régionales de l'association.

Article 4 - Conditions de participation

4A Conditions sportives

4A1. Pour les divisions pré-nationale et régionale 1 messieurs, les associations doivent :

c) posséder un effectif permettant de respecter les règles de classement minimum applicables à la division :

- en pré-nationale messieurs le classement minimum sera 13.

- en régionale 1 le classement minimum sera 11.

RAPPELS Concernant les classements minimums : le classement minimum pris en compte porte sur la saison, c'est-à-dire que pour la PN messieurs un joueur classé 12 ou moins en seconde phase pourra participer en PN s'il était classé 13 en première phase.

Toutefois, lorsqu'une équipe accède à la division supérieure à l'issue de la première phase, les joueurs ayant disputé au moins trois rencontres avec cette équipe lors de la première phase peuvent figurer sur la feuille de rencontre lors de la deuxième phase même s'ils ne respectent pas le classement minimum pour cette division.

Le non-respect de ces règles est considéré comme étant une équipe non conforme avec toutes les conséquences qui en découlent.

4A2. Pour les divisions régionales 2 et 3 messieurs

Il n'y a pas d'obligation de classement minimal pour ces divisions.

4A3. Pour toutes les divisions régionales

Double appartenance Un joueur qui, au cours de la même saison, participe au championnat de France par équipes et à au moins une compétition par équipes de clubs dans une autre fédération affiliée à l'ITTF est considéré comme un joueur en double appartenance. En championnat national et régional par équipes, une équipe ne pourra comporter qu'au maximum un joueur en double appartenance.

4B Conditions de juge-arbitrage

4B1. Nombre et qualifications des JA

Chaque association évoluant en divisions nationales et/ou régionales (PN, R1, R2, R3) masculines et féminines doit compter dans son effectif de licenciés (compétition) autant de JA qualifiés que d'équipes engagées. Par exemple, un club ayant : 1 Nationale dames + 1 Pré-nationale (messieurs) + 1 R1 + 1 R3 messieurs, soit 4 équipes devra avoir 4 JA1 **licenciés**.

- Pour les JA intervenant en divisions nationales et régionales (jusqu'à R1 incluse), la qualification devra être valide pour la saison en cours (pas de JA en attente de formation continue ou en cours de formation).

- **Obligation d'utiliser GIRPE pour toutes les divisions nationales et régionales.**

- Pour les JA intervenant sur les divisions R2 et R3, la qualification devra être valide en fin de chaque phase. Un JA en formation en septembre devra compléter sa qualification au plus tard en fin de première phase. Idem pour un JA dont la qualification serait obsolète au début de la saison. Pour être considéré comme recevable, il devra suivre une session de formation continue avant la fin de phase 1 de la saison en cours. Pour les équipes accédant à l'échelon régional, **un JA1 devra être inscrit en formation pendant la phase si le club n'est pas en règle avec le présent article. Une tolérance d'une phase est accordée si le club engage un de ses joueurs en formation de JA1.**

- Les JA concernés devront être licenciés **compétition** **ou dirigeant** pour officier et s'engager à respecter les conditions d'honorabilité (case à cocher dans SPID)

4B2. Obligations en divisions pré-nationale messieurs et nationales messieurs et dames :

- **Demander de** 7 prestations par équipe par saison (3 en phase 1 et 4 en phase 2, ou l'inverse). Les clubs reçoivent dès publication des poules de nationale et régionale le prévisionnel des rencontres sur le territoire de la ligue ainsi que la liste des JA licenciés dans un club sans obligation de JA neutre et ayant effectué des prestations au cours de la saison ou de la phase précédente. Les clubs devront remonter leurs propositions à l'adresse dédiée suivant les consignes qui seront données par les responsables.

- Le club peut faire appel à des JA non licenciés dans son club.

- Une somme forfaitaire par phase est demandée aux clubs pour couvrir les frais de déplacement des JA neutres durant chaque phase sur le principe de péréquation. Cette somme est fixée au début de la saison et demandée en début de seconde phase en référence à la participation effective des équipes sur les deux phases.

- Un relevé est effectué une semaine après chaque tour par le secrétariat des rapports non reçus par courriel aux JA concernés avec copie aux responsables CRA.

- En fin de saison, si un club en obligation n'a fourni aucune prestation de JA neutre, sa meilleure équipe régionale sera rétrogradée d'une division.

- En fin de saison, si le club a fourni entre 1% et 50 % de ses obligations en JA neutre, 3 points rencontre lui seront retirés du classement général

4B3. Obligations en division pré-nationale dames :

- Le club recevant doit mettre à disposition un JA licencié du club pour chaque rencontre à domicile. Le JA peut être une joueuse de l'équipe concernée auquel cas elle ne peut juge arbitrer que la rencontre à laquelle elle participe. S'il est non joueur il peut juge arbitrer 2 rencontres simultanées. Il doit être licencié compétition et avoir une qualification valide (pas de JA en licence loisir et/ou ayant une qualification valide jusqu'à la fin de saison précédente).

4B4. Obligations en division Régionale 1 :

- Le club recevant doit fournir un JA **non joueur** pouvant officier sur deux rencontres maximums et simultanées. Un JA neutre désigné pour une rencontre de nationale ou PN peut Juge arbitrer une rencontre de R1

4B5. Obligations en divisions Régionale 2 – 3 :

- Si le club recevant ne peut fournir de JA sur la rencontre, alors le juge-arbitrage est assuré :
 - Par un JA qualifié présent dans l'une ou l'autre des deux équipes.
 - A défaut, par le capitaine de l'équipe adverse.

4B6. Organisation :

- En fin de saison, la liste des JA par club est publiée sur le site afin que les clubs aient connaissance exacte de leur effectif en cours.
- La même liste est publiée mi-septembre afin de mettre à jour les changements opérés par suite de mutations ou de compléments de formations initiales et/ou formations continues effectuées.

Article 5 - Constitution des poules

Article 5.1 – En championnat masculin

Pour chaque division, les poules sont constituées

- des équipes descendantes de la division supérieure (de N3 pour la PN) à l'issue de chaque phase
- des équipes maintenues à l'issue de chaque phase
- des équipes montantes de division inférieure (de départementale pour la Régionale 3) à l'issue de chaque phase

Méthode utilisée : serpent intégral en PN, R1 **et R2** messieurs en fonction des résultats obtenus à l'issue de chaque phase

Les poules de **R2 et R3** messieurs sont constituées pour chaque phase en suivant les résultats obtenus lors de la phase écoulée (échange possible entre les équipes situées au même placement théorique) tout en tenant compte des situations géographiques des équipes et bien sûr des impératifs de clubs.

1. Une association ne peut être représentée que par une seule équipe dans une poule de n'importe quelle division régionale messieurs

2. Le classement établi par le tableau des titres en fin de seconde phase pourra être utilisé pour le placement des équipes montantes des divisions R1, R2 et R3 en début de saison suivante (sous réserve de compatibilité avec les éventuels impératifs de clubs).

A partir de la publication des poules des divisions établies par la Commission Sportive Régionale, aucune recomposition n'aura lieu. En cas de désistement après publication des poules les éventuelles équipes repêchées sont intégrées dans la division à la place laissée vacante par l'équipe défaillante. Les places sont proposées aux équipes en fonction de leur classement dans la division à l'issue de la phase précédente. Dans le cas où une équipe refuserait le repêchage, celui-ci sera alors proposé à l'équipe suivante dans l'ordre du classement. Les repêchages seront arrêtés **15 8** jours avant la date du premier tour (soit le vendredi du week-end avant la date du premier tour => les équipes concernées par un repêchage devront avoir donné réponse le jeudi au plus tard).

Article 6 - Lieu, date et heure des rencontres

Le lieu de la rencontre est déterminé par le numéro attribué dans la poule (voir calendrier ci-après) ;

Pour les rencontres juge-arbitrées JA neutre (PN messieurs)

- Le jour et la date officielle de rencontre sont fixés au samedi après-midi à 16 heures. Les éventuelles demandes de modification doivent être réalisées par l'espace mon club 15 jours au plus tard avant la date de la rencontre.
- La salle dans laquelle se déroule la compétition doit être ouverte une heure au moins avant l'heure prévue pour le début de la rencontre.

Pour les rencontres juge-arbitrées par le club recevant (R1-R2-R3 messieurs)

- Le jour et la date officielle de rencontre sont fixés au samedi après-midi à 16 heures. Des arrangements de rencontre sont possibles jusqu'au dimanche matin. Dans ce cas, la demande de modification doit être réalisée par l'espace mon club 15 jours au plus tard avant la date de la rencontre.
- Les autres demandes de modification peuvent être effectuées par l'espace mon club au plus tard une semaine avant la date de la rencontre.
- La salle dans laquelle se déroule la compétition doit être ouverte une heure au moins avant l'heure prévue pour le début de la rencontre.

En cas de non-respect, l'équipe visiteuse est habilitée à émettre des réserves qui seront suivies d'une enquête de la Commission Sportive Régionale. Les sanctions peuvent aller jusqu'à la perte de la rencontre par pénalité sportive.

Les rencontres se déroulent dans l'ordre prévu par le calendrier.

A défaut d'accord de la CSR, la rencontre doit être jouée aux dates et heures prévues au calendrier !

En cas de changement de la date de rencontre, ne peuvent être inscrits sur la feuille de rencontre que les joueurs qualifiés à la date initialement prévue.

Article 7 - Conditions matérielles

7-1 - Tables – Filets - Raquettes

Les tables et filets doivent être identiques (même marque, même type, même couleur) et homologuées FFTT ou ITTF.

Les joueurs doivent avoir une raquette dont les revêtements sont agréés par l'ITTF (<http://www.fftt.com/site/extranet/arbitres/reglementation>).

7-2 – Choix des balles

L'échauffement (pendant la mise à disposition des tables prévue à l'article 8), la période d'adaptation aux conditions de jeu et toutes les parties d'une rencontre doivent se disputer avec des balles en plastique agréées d'une même marque, même référence et même couleur. Celles-ci sont fournies par l'association recevant qui doit en prévoir un nombre suffisamment important pour le bon déroulement de la rencontre. Si les balles agréées existent en deux couleurs, l'équipe recevant devra proposer des balles de couleur compatible avec la tenue de l'équipe adverse. Si les balles agréées n'existent qu'en une seule couleur, la tenue des deux équipes doit être de couleur compatible avec celle-ci.

Article 8 - Mise à disposition des tables

Dans la demi-heure qui précède l'heure fixée pour le début de la rencontre, l'équipe visiteuse doit pouvoir disposer des tables et des balles (en plastique et agréées) prévues pour la rencontre pendant dix minutes consécutives au moins, et d'une de ces tables pendant les quinze minutes qui précèdent le début.

Article 9 - Établissement de la feuille de rencontre et transmission des résultats

Un ordinateur avec GIRPE et une imprimante fonctionnelle, doivent être mis à la disposition du juge-arbitre (ou des deux capitaines en cas d'absence du juge-arbitre) au moins trente minutes avant le début de la rencontre par l'association recevant.

A la fin de la rencontre, le juge-arbitre fait signer la feuille de rencontre recto-verso aux deux capitaines ; ils attestent ainsi la conformité des résultats inscrits ainsi que d'avoir pris connaissance de toute observation portée au dos de la feuille. Il signe ensuite la feuille de rencontre, remet à chaque capitaine un exemplaire de la feuille, et il en conserve un exemplaire (soit par impression, soit par envoi courriel).

Les résultats doivent être saisis remontés dans spid via GIRPE avant le dimanche 12 H.

En cas de défaillance du site (impossibilité de remontée des résultats), transmettre ses résultats par courriel à contact@laura-tt.fr

En cas de forfait, une saisie via GIRPE ou directement dans SPID doit être établie. La fourniture, l'envoi et le libellé de la feuille de rencontre incombent toujours dans ce cas à l'équipe qui bénéficie du forfait.

Article 10 – participation des féminines, étrangers, mutés

10-1 - Participation des étrangers

Une équipe ne peut comporter qu'un seul joueur étranger (qualification « E » sur la licence qui doit être reportée sur la feuille de rencontre).

10-2 - Participation des féminines au championnat masculin

Les féminines peuvent participer au championnat masculin. Elles doivent satisfaire au classement minimum prévu pour chaque division.

Une dérogation est accordée par la Commission Sportive Régionale pour autoriser les joueuses à participer au titre d'une même journée au championnat masculin et au championnat féminin à condition que les rencontres ne se déroulent pas à la même date (date réelle ou date figurant au dernier calendrier publié). Cette dérogation prendra fin en 2024 avec le mandat débuté en septembre 2020.

10-3 - Nombre de mutés

- Une équipe de plus de trois joueurs ne peut comporter qu'au maximum deux joueurs mutés en phase 1 et phase 2
- une équipe de trois joueurs ou moins ne peut comporter qu'un seul joueur muté en phase 1 et phase 2

Article 11- Equipe incomplète

On entend par équipe incomplète :

- soit l'absence d'un nom sur la feuille de rencontre,
- soit l'absence effective à l'appel de toutes ses parties d'un joueur régulièrement inscrit sur la feuille de rencontre.

Pour ces deux cas les équipes seront considérées comme non-conformes et battues par pénalité.

Toutefois, le JA en charge de la rencontre devra la faire exécuter dans son intégralité.

Article 12– Journées de barrages et titres

12.1 - Journée des titres

Les équipes classées première de leur poule à la fin de la seconde phase disputent un tableau de classement destiné à désigner l'équipe championne de la division pour la saison écoulée. Le placement dans le tableau est effectué par tirage au sort.

12.2 - Barrages PN – R3

Dans le cas où des rencontres de barrages croisés sont organisées, elles se déroulent au score acquis. Les rencontres en masculins se déroulent sur le règlement de la division la plus basse. En divisions masculines il n'y aura pas d'organisation de barrages en fin de phase 1 hormis en pré-nationale messieurs si le nombre de montées en N3 est égal à 3. Ils seront organisés en fin de phase 2 pour toutes les divisions sur les mêmes dates que les titres.

Les 1^{ers} non-descendant d'une division joueront les second de la division inférieure. La Commission Sportive Régionale établira les rencontres de barrage. Tous les seconds de chaque division R1, R2 et R3 seront barragistes.

Ces rencontres permettront l'établissement d'un classement des équipes concernées pour d'éventuels repêchages et la constitution des groupes de la phase ou la saison suivante.

Dans le cas d'un forfait lors d'une rencontre de repêchage, si le forfait est annoncé au moins 48 heures avant l'épreuve, aucune pénalité financière ne sera appliquée. Cependant, l'équipe ne pourra pas prétendre à un repêchage en début de saison, ou de phase suivante.

Article 13 - Montées – descentes – repêchages

Les classements des équipes à l'intérieur d'une même poule sont effectués sur la base des départages prévus par les règlements sportifs fédéraux : article I.202.2 des Règlements sportifs fédéraux

Les classements des équipes classées à un même rang dans des poules différentes d'une division sont effectués sur la base des départages prévus par les règlements sportifs fédéraux : article II.109 des Règlements sportifs fédéraux

13-1 montées

Le nombre de montées de PNM AURA en N3 messieurs est fixé par l'échelon national et diffusé dès qu'il a été officialisé.

Chaque équipe première de poule monte dans la division supérieure de l'échelon régional.

Le nombre de montées de départementale en régionale 3 à l'issue de chaque phase est établi par la Commission Sportive Régionale.

Il est fixé à 32 **pour le passage de la phase 1 à la phase 2 24/25 et réduit à 24 à partir de la fin de phase 2.** Le calcul du nombre de montées se base sur le nombre de licences compétition (benjamins à vétérans) de la saison écoulée en suivant la règle figurant à l'article 4 des règles applicables à toutes les compétitions, avec 1 montée minimum par comité. Le tableau des montées qui figure en annexe ne pourra être rempli qu'après la fin de la saison. Dans le cas où une équipe montante de départementale ne pourrait ou ne voudrait accéder, il appartient au comité concerné de fournir une autre équipe. A défaut, la place vacante est remise à disposition de la Commission Sportive Régionale.

13-2 descentes

Quel que soit le nombre d'équipes dans une poule Dans tous les cas, l'équipe classée dernière de la poule descend dans la division inférieure. Les descentes sont fonction des descentes de la division supérieure. Selon le nombre d'équipes descendantes de l'échelon national et d'équipes montantes de la division inférieure, les équipes classées 7^{èmes}, 6^{èmes}, voire 5^{èmes} ou mieux peuvent être descendantes en division inférieure.

13-3 repêchages

En cas de défections d'équipes régionales, ou de repêchages d'équipes par l'échelon national, des repêchages seront effectués entre les divisions régionales en prenant d'abord les équipes descendantes puis les équipes 2^{èmes} de l'échelon inférieur en s'appuyant sur le classement résultant des barrages de la phase correspondante s'ils ont eu lieu ; **sinon puis** sur le classement issu des départages. **Les repêchages sont faits d'abord au profit d'équipes descendantes.** Une équipe classée 2^{ème} de la division inférieure ne pourra être repêchée que si toutes les équipes descendantes pouvant bénéficier d'un repêchage ont été déjà repêchées ou bien ont refusé le repêchage.

Article 14 : Forfait

Dans tous les cas prévus, le forfait n'est pas un droit pour l'équipe susceptible d'en bénéficier, mais une sanction envers l'équipe fautive. La décision du forfait appartient en première instance au responsable du championnat par équipes régional qui peut, s'il y a lieu et suivant les circonstances, moduler la sanction.

ANNEXES

Montées en R3 à l'issue de la phase 1 24-25 (Calcul sur le nombre de licences compétition de benjamins à Vétérans)

AIN	2	CANTAL	1	ISERE	5	PUY DE DÔME	4	SAVOIE	1
ALLIER	2	DROME / ARDECHE	2	LOIRE / HAUTE LOIRE	5	RHONE	8	HAUTE SAVOIE	2

Montées en R3 à l'issue de la phase 2 24-25 (Calcul sur le nombre de licences compétition de benjamins à Vétérans)

AIN	2	CANTAL	1	ISERE	3	PUY DE DÔME	3	SAVOIE	1
ALLIER	1	DROME / ARDECHE	2	LOIRE / HAUTE LOIRE	3	RHONE	6	HAUTE SAVOIE	2

ANNEXE : Les formules des championnats par équipes AURA

	Formule	Point partie	Nbre mut (M)	Nb étr	Féminines	Classt mini	Abst autorisé	Obligation JA
Pré-nationale Début 16 H. Salle ouverte à 15 H	4 joueurs dans 1 groupe - 14 parties Jeu en continu. Ttes les parties sont jouées.	Vict = 1 Def = 0 Abs = 0	Rglt FTTT	1 (E)	<u>Autorisées si classt mini</u>	13	non : l'équipe doit être complète	JA neutre = mise à dispo CRA d'1 JA neutre qualifié Le JA peut ne pas être licencié du club en obligation GIRPE Obligatoire
Régionale 1 Début 16 H. Salle ouverte à 15 H	4 joueurs dans 1 groupe - 14 parties Jeu en continu. Ttes les parties sont jouées.	Vict = 1 Def = 0 Abs = 0	Rglt FTTT	1 (E)	<u>Autorisées si classt mini</u>	11	non : l'équipe doit être complète	JA qualifié non joueur en cours fourni par équipe recevante sur rencontres à domicile Un JA non-joueur peut officier sur 2 renc. Simultanées GIRPE Obligatoire
Régionales 2-3 Début 16 H. Salle ouverte à 15 H	4 joueurs dans 1 groupe - 14 parties Jeu en continu. Ttes les parties sont jouées.	Vict = 1 Def = 0 Abs = 0	Rglt FTTT	1 (E)	<u>Autorisées</u>	Pas de clt mini	non : l'équipe doit être complète	Le club doit compter dans son effectif autant de JA1 que d'équipes engagées dans ces divisions. GIRPE Obligatoire
Pré-nationale Dames Début 16 H. Salle ouverte à 15 H-ULINS	4 joueuses dans 1 groupe - 14 parties Jeu en continu. Ttes les parties sont jouées.	Vict = 1 Def = 0 Abs = 0	Rglt FTTT	1 (E)		600 pts pour 2 jses/4	non : l'équipe doit être complète	JA neutre = mise à disposition CRA d'1 JA neutre qualifié Le JA peut ne pas être licencié du club JA qualifié non joueur en cours fourni par équipe recevante sur rencontres à domicile. Un JA non-joueur peut officier sur 2

CRITÉRIUM FÉDÉRAL AURA

Article 1 – Conditions de participation

Pour participer à l'échelon régional, les joueurs et joueuses doivent être licenciés conformément aux règles fédérales et être inscrits par leur club par l'espace mon club dédié à cette épreuve au plus tard à la date butoir fixée par la Commission Sportive Régionale.

Le coefficient de l'épreuve pour les points classement est de 1,5

Article 2 – Organisation du Critérium fédéral AURA

2.A. Les masculins

2.A. Les masculins

L'échelon régional compte une seule division – Une division pré-nationale composée de 32 16 joueurs dans chaque catégorie.

Pour le premier tour de 24/25, la PN MSE comportera 48 joueurs !

Elle donne l'accès à l'échelon national (division nationale 2) suivant les quotas établis par cet échelon. Elle est alimentée par les montées de l'échelon départemental suivant les quotas établis par la CSR Régionale 1, et les descentes de N2 entre à chaque tour.

– Une division régionale 1, séparée en trois secteurs Est, Centre et Ouest. Elle est composée, dans chaque secteur, de groupes de 10 joueurs sauf en seniors.

Elites où le groupe sera composé de 16 joueurs. Elle donne accès à la pré nationale et est alimentée par les descendants de PN et les montants de départements de chaque secteur suivant les quotas établis par la CSR. Les secteurs sont les suivants

R1 Ouest : Allier – Cantal – Loire Haute Loire – Puy de Dôme

R1 Centre : Ain – Ardèche Drôme – Rhône Lyon

R1 Est : Isère – Savoie – Haute Savoie

Il n'y a pas de division par tranche de classement à l'intérieur des catégories.

2.B. Les féminines (à définir faute de responsable de la compétition, règlement non définitif)

L'échelon régional compte deux divisions

- Une division pré-nationale établie par l'ordre décroissant des classements individuels des joueuses retenues. Ce niveau est composé de 16 joueuses et peut être modifié suivant le nombre d'inscrites au CF féminin.
- Les catégories sont mélangées sauf pour les benjamines et poussines qui ont une division pré-nationale unique qui leur est réservée. Cette division donne accès à l'échelon nationale 2 suivant les quotas définis par cet échelon. Elle est alimentée par les montées de Régionale 1 et descentes de N2 à chaque tour.
- Une division régionale 1, séparée en deux secteurs Est et Ouest. Elle est composée dans chaque secteur des joueuses de toutes les catégories (hors poussines et benjamines). Les secteurs sont les suivants
 - Est : Isère + Savoie + Haute-Savoie + Drôme-Ardèche
 - Ouest : Les autres comités
 - Un comité désirant mettre en place un échelon exclusivement féminin est autorisé à le faire. Les joueuses montantes de cet échelon accéderont à la R1 de leur secteur suivant les quotas fixés par la Commission Sportive Régionale.

La possibilité est laissée aux joueuses de choisir après le premier tour si elles vont évoluer en garçons ou en filles : une féminine ayant fait le premier tour en féminines et préférant jouer en garçons pourra continuer en départementale masculine mais ne pourra plus jouer en féminines et une fille ayant fait le premier tour en départementale garçons pourra faire les tours suivants en féminines mais ne pourra plus jouer avec les masculins.

Article 3 – Constitution du premier tour

3.A. Les masculins

* La qualification des joueurs(euses) tient compte du **cumul des points CF de la saison précédente**.

* S'ils ne sont pas déjà qualifiés d'après leur cumul de la saison précédente, les vainqueurs de la première division départementale R1 au dernier tour de la saison précédente sont incorporés en PN dans leur catégorie d'âge s'ils n'en changent pas. Cette disposition ne s'applique pas pour la saison 24/25, compte tenu de la suppression de la division Régionale 1.

* Les joueurs (joueuses) retenu(s) à un échelon, et ayant refusé cet échelon, seront pris(es) dans le même tableau de la division inférieure.

Première participation ou reprise d'activité

Le nombre d'intégrations de joueurs et joueuses dont c'est la 1ère participation au CF ou qui ont arrêté au moins une saison sera limité à 25 % soit 8 4 pour un groupe de 16, et 3 pour un groupe de 10.

Il ne s'agit pas d'un droit, mais d'une possibilité destinée à éviter les trop gros classements à l'échelon départemental ; ils sont pris dans l'ordre du dernier classement officiel diffusé.

Les joueur(euse)s qui s'engagent après la date d'inscription sont placé(e)s, quel que soit leur classement, à l'échelon départemental par leur comité.

3.B. Les féminines (à définir faute de responsable de la compétition, règlement non définitif)

En ce qui concerne les niveaux PNA et PNB les joueuses inscrites dans les délais sont intégrées en fonction de leurs classements officiels et des montées obtenues lors du dernier tour de la saison précédente. Les joueuses non qualifiées pour la PN intégreront la régionale 1 de leur secteur.

Article 4 – Déroulement

4.A. Les masculins

Pour le 1er tour les joueurs sont placés à partir du dernier classement officiel diffusé.

Pour les tours suivants, les joueurs sont placés selon les résultats du tour précédent (places). Si un joueur qualifié n'a pas participé au tour précédent, il est placé immédiatement après le dernier joueur ayant plus de points inscrits sur la licence que lui.

Seul le juge-arbitre est habilité à constituer les poules respectant le serpent aménagé, suivant les articles 1.301 et 1.302 des règlements sportifs FFTT, en fonction des listes et indications fournies par le responsable. Il ne doit pas accepter de joueur ou joueuse ne figurant pas sur les listes fournies par le responsable du CF concerné.

Dans la mesure du possible, deux joueurs d'une même association, doivent être placés dans des poules différentes. En cas d'impossibilité, ils doivent être placés de façon à se rencontrer au 1^{er} tour s'ils sont deux et le plus rapidement possible s'ils sont trois ou plus dans la poule.

A tous les échelons et dans toutes les catégories, si un joueur ne se présente pas à l'appel de sa première partie de poule, il est déclaré perdant pour cette partie, marque 0 point et il peut disputer les parties lui restant à jouer.

Tout joueur ne disputant pas une partie comptant pour le tableau final, le tableau de classement, un barrage ou une partie de classement ou abandonnant au cours de celle-ci, est considéré battu pour la partie ou les parties qui lui reste(nt) à disputer et marque les points en fonction de la place obtenue. Les formules de compétition figurent en annexe.

4.B. Les féminines (à définir faute de responsable de la compétition, règlement non définitif)

Pour tous les tours : la constitution des poules est faite par le JA suivant le serpent aménagé, sur la base des listes fournies par le responsable. Suivant le nombre de joueuses retenues dans chaque niveau de Pré-nationale, le responsable verra avec le ou la JA la meilleure formule à appliquer pour offrir aux joueuses une épreuve sportive intéressante.

Le principe sera le même pour les Régionales 1.

Article 5 - Montées et descentes

5.A - Montées et descentes tableaux masculins

Tableaux pré-national.

A l'issue de chacun des trois premiers tours, pour les tableaux masculins les montants de pré-nationale accèdent à la N2 de leur catégorie d'âge.

Les montants de PN de la catégorie senior accèdent **obligatoirement** à la division **échelon** nationale 2.

Les montants de PN de chaque catégorie d'âge jeune peuvent choisir entre monter à l'échelon nationale 2 de leur catégorie ou accéder à la division pré-nationale de la catégorie supérieure. S'ils ne peuvent s'y maintenir, ils redescendent dans la PN dont ils sont issus.

Pour les catégories d'âge existantes en nationale 2, si le montant de pré-nationale AURA choisit de monter dans la catégorie d'âge supérieure en Pré-nationale AURA, il ne pourra plus accéder à la nationale 2 dans la saison.

Le nombre de montées de régionale 1 à l'échelon pré-nationale est fixé par la Commission Sportive Régionale.

Les descentes sont fonction des montées de la division inférieure et des descentes de la division supérieure

Tableaux régionale 1.

A l'issue de chacun des trois premiers tours, pour les tableaux masculins :

Les montants de R1 de chaque secteur de la catégorie senior accèdent **obligatoirement** à la pré-nationale messieurs.

Les montants de R1 de chaque catégorie d'âge jeune de chaque secteur peuvent choisir entre monter en pré-nationale de leur catégorie ou accéder à la division Régionale 1 de leur secteur dans la catégorie supérieure. S'ils ne peuvent s'y maintenir, ils redescendent dans la R1 dont ils sont issus.

Si un montant de R1 choisit de monter dans la catégorie d'âge supérieure en Régionale 1 de son secteur, il ne pourra plus accéder à la pré-nationale dans la saison.

Le nombre de montées de départementale 1 à l'échelon régional 1 est fixé par la Commission Sportive Régionale.

Les descentes sont fonction des montées de la division inférieure et des descentes de la division supérieure

Dernier tour.

Pour le dernier tour **(Si le règlement de la N2 pour la saison suivante le prévoit)** : 1 seule montée par catégorie est prévue en division supérieure, sous réserve que le joueur **reste soit** dans la même catégorie la saison suivante.

Les quotas de montées de PN en N2 **et de chaque R1 en PN** pour 24-25 :

3M11 4M13 4M15 4M19 4MSE (à recalculer avec les inscrits de 23/24!)

De PN en N2 4 3 4 4 4

De chaque R1 en PN 2 2 2 2 2

	M11	M13	M15	M19	MSE
De PN en N2	3	4	4	4	4
De chaque R1 en PN	2	2	2	2	2

- **Montées de départementale en PN R1** : celle-ci s'effectue par secteur géographique, 14 montées en Jeunes et 6 en Seniors. A l'intérieur d'un secteur, le calcul des quotas se basera sur le nombre d'inscrits au CF de chaque catégorie lors de la saison précédente en suivant la règle figurant à l'article 4 des règles applicables à toutes les compétitions, avec 1 place minimum par comité organisant le CF.

Rég. 1 Est	M11	M13	M15	M19	MSE	Rég. 1 centre	M11	M13	M15	M19	MSE	Rég. 1 Ouest	M11	M13	M15	M19	MSE
Isère	2	1	2	2	3	Ain	1	1	1	1	2	Cantal	1	1	1	1	1
Savoie	1	1	1	1	1	Ardèche/Drôme	1	1	1	1	2	Loire / Haute Loire	1	1	1	2	2
Haute Savoie	1	2	1	1	2	Rhône Lyon	2	2	2	2	2	Puy de Dôme / Allier	2	2	2	1	3
TOTAL	4	4	4	4	6	TOTAL	4	4	4	4	6	TOTAL	4	4	4	4	6

Suivant les inscrits au 06/04/24

	D 0 1	D 1 5	D 2 6 - 0 7	D 3 8	D 4 2 - 4 3	D 6 3	D 6 9	D 7 3	D 7 4	T o t a l
M11	1	1	1	4	1	1	2	1	2	14
M13	2	1	1	2	1	2	2	1	2	14
M15	1	1	1	2	1	2	3	1	2	14
M19	2	1	1	2	2	2	2	1	1	14
MSE	1	1	1	2	2	2	2	1	2	14

5.B - Montées et descentes tableaux féminins (à confirmer) (à définir faute de responsable de la compétition, règlement non définitif)

A l'issue de chacun des trois premiers tours, les deux (pour l'instant) meilleures de chaque catégorie accèdent à la N2. Le nombre maximum de montantes de PN est de 4 joueuses sauf pour le dernier tour où il sera de deux joueuses. Les descentes sont fonction des montées de la division inférieure et des descentes de la division supérieure

A chaque tour, chaque Régionale 1 disposera des montées suivantes en PNB : 0 à 9 participantes > 1 montée // 10 à 19 participantes > 2 montées // 20 à 29 participantes > 3 montées. Dans le cas de catégories très peu nombreuses, il pourra arriver qu'une joueuse monte directement de R1 en N2. A l'issue du dernier tour, une seule montée sera effectuée de chaque R1 en PNB

Pour le 4^{ème} tour : 1 seule montée par catégorie est prévue de PN en N2, sous réserve que la joueuse soit dans la même catégorie la saison prochaine.

Article 6 – Mutations - Inscriptions en cours de saison - Suspensions

Tout joueur muté, soit en cours de saison, soit à l'issue de la saison en cours, garde la qualification de l'échelon résultant de sa participation au tour précédent sous réserve que la place qu'il occupait dans le groupe quitté lui permette de se maintenir dans son nouveau groupe.

Les inscriptions en cours de saison seront étudiées par les responsables selon les possibilités éventuelles d'intégration à l'échelon régional (forfait général de joueurs, repêchages,...) sans que cela ait un caractère obligatoire.

Un joueur suspendu n'est pas considéré comme forfait. Il est maintenu (éventuellement en surnombre) dans sa division pour le tour suivant.

Article 7. Forfaits

Tout joueur, régulièrement engagé pour un tour dans une division donnée, doit honorer cet engagement. En cas d'impossibilité motivée, connue de lui suffisamment à l'avance, il doit aviser au plus tôt le responsable de cette division pour permettre à celui-ci de procéder éventuellement à son remplacement. Suivant la situation provoquant le forfait, sa justification et le délai d'avertissement, le joueur (ou la joueuse) pourra être maintenu dans la division, descendu d'une division ou exclu du CF. Voir le tableau ci-dessous des différents cas.

Forfait excusé et justifié	justificatifs à fournir	délai	Conséquence pour le tour suivant	Conséquence pour la saison suivante	Conséquence financière
sélection par la FFTT, l’ETTU, l’ITTF ou Handisport et Sport Adapté -	convocation de la fédération concernée	Au + tard mardi avant le tour	Maintien dans la division	Aucune	Aucune
Forfait pandémie	Justificatif officiel	Au plus tôt			
convocation pour officier comme arbitre, juge-arbitre sur un tour national (si le tour régional n’est pas décalé du national).	convocation	Au + tard mardi avant le tour			
convocation pour un voyage scolaire,	convocation	Au + tard mardi avant le tour			
pour une féminine, pendant sa grossesse et son congé maternité	certificat médical d'impossibilité de participer aux compétitions	Au + tard mardi avant le tour			
en cas d’obligation de service national universel	convocation	Au + tard mardi avant le tour			
en cas de décès (parents, enfants, fratrie)	Avis de décès – livret de famille	Au + tard dimanche du tour			
en cas d’hospitalisation	Bulletin d’hospitalisation	Au + tard dimanche du tour			
forfait excusé non justifié					
Le responsable CF prévenu avant le jeudi soir	Aucun	Au + tard mardi avant le tour	Descente d’1 division	Aucune	Aucune
Le responsable CF prévenu après le mardi soir accident ou événement de force majeure survenu au dernier moment et ne permettant pas de repêchage sous réserve de prévenir le responsable ou le JA	Certificat médical ou toute autre justificatif qui sera étudié par le responsable du CF du niveau concerné (permettra ou non d’excuser le forfait)	Au + tard le dimanche du tour			
Avis d’abandon du CF	courrier ou mail	Au + tard mardi avant le tour	Forfait excusé pour chaque tour restant	Aucune	Aucune
forfait non excusé					
Forfait non excusé			exclusion	1 division au-dessous de laquelle il serait qualifié aux points CF	Pénalité de 20€
Divers					
Refus d’arbitrer			Descente d’1 division	Aucune	Pénalité de 20€

Le maintien d'un participant sur la base des divers cas, comme l'incorporation d'un participant nouveau, se traduisent automatiquement par la descente de joueurs supplémentaires dans l'ordre inverse du classement. Exceptionnellement, ce maintien ou cette incorporation peut s'effectuer en surnombre.

Article 8 – Repêchage

Seul le responsable du Critérium fédéral a qualité pour effectuer les repêchages. Ils seront possibles jusqu'au jeudi 18 H précédant le tour considéré. Les joueurs repêchés doivent confirmer qu'ils acceptent ce repêchage. A défaut, ils ne seront pas considérés comme repêchés.

Si un repêchage est refusé, la place est laissée à la disposition du responsable du Critérium Fédéral du niveau considéré. Priorité sera donnée aux meilleurs descendants, puis parmi les premiers non-montants départagés d'après le cumul des points CF (après les montants normaux) de la division inférieure.

En pré nationale, les meilleurs non-montants seront déterminés d'après le nombre de points licences officiels pour la phase concernée. En cas d'égalité, les non-montants sont départagés par l'âge : l'avantage est donné au joueur le plus jeune. **Il pourra être repêché au maximum 1 joueur non-**

montant par R1 géographique et par catégorie.

En Régionale 1, les meilleurs non-montants seront déterminés entre les départements d'après le nombre de points licences officiels pour la phase concernée. En cas d'égalité, les non-montants sont départagés par l'âge : l'avantage est donné au joueur le plus jeune. Il pourra être repêché au maximum 1 joueur non-montant par département et par catégorie.

Article 9 - Examen des litiges

Dans chaque cas, il appartient à la Commission Sportive Régionale de statuer, compte tenu des motifs invoqués et après enquête sur les cas particuliers.

Article 10 - Cotations et classement

A chaque tour du critérium fédéral, les résultats des joueurs sont cotés selon le barème figurant en annexe 1. Le classement final servant à constituer les listes de la saison suivante est établi après addition des points acquis par chaque joueur à chaque tour.

ANNEXES

Formule pour les groupes de 32 joueurs :

Ils sont répartis en 8 poules de 4. Dans chacune des poules, tous les participants se rencontrent et sont classés de 1 à 4. Ils sont ensuite placés dans un tableau final prédéterminé (Tableau B1 des règlements sportifs fédéraux).

Formule pour les groupes de 16 joueurs :

Ils sont répartis en 4 poules de 4. Dans chacune des poules, tous les participants se rencontrent et sont classés de 1 à 4. Ils sont ensuite placés dans un tableau final prédéterminé (Tableau D1 des règlements sportifs fédéraux).

Toutes les rencontres de classement sont jouées

Formule pour les groupes de 12 joueuses ou joueurs :

Elles sont réparties en 4 poules de 3, toutes les participantes sont classées de 1 à 3 dans chaque poule.

Elles seront ensuite placées dans un tableau final prédéterminé (Tableau D1 des règlements sportifs fédéraux) amputé des places 13 à 16.

Toutes les rencontres de classement sont jouées.

Formule pour les groupes de 10 joueurs :

2 poules de 5: Barrages 2e/3e; les gagnants en 1/2F avec les 1ers, les perdants jouent les places 5 et 6; 1/2 F et F entre 4emes et 5emes; classement intégral de 1 à 10."

Pour les diverses formules : annexe II du titre III des règlements sportifs fédéraux

BAREME

Prendre la colonne horizontale correspondant au nombre de joueurs prévus (et non pas le nombre de ceux qui ont joué réellement) dans le groupe : Lorsque certaines places de poule ne sont pas qualificatives pour un tableau, les joueurs concernés classés à une même place dans les poules marquent le même nombre de points. Ce nombre correspond :

- pour la première place de poule non qualificative aux points attribués à la tranche des places situées après celle utilisée pour les derniers joueurs du tableau ;
- pour la deuxième place de poule non qualificative aux points attribués à la tranche des places situées après celle utilisée pour la première place de poule non qualificative ;
- etc.

Si les points indiqués dans le tableau ne permettent plus d'attribuer des points différents pour des places non qualificatives distinctes, un écart d'un point devra être appliqué.

-Lorsque plusieurs places ne sont pas jouées, les joueurs concernés marquent le même nombre de points. Ce nombre de points correspond à la première place de la deuxième moitié des places non disputées.

Exemple : les places 9 à 12 ne sont pas disputées ; les 4 joueurs se voient attribuer les points correspondant à la 11e place.

Attribution des points suivant la place en fonction du nombre de joueurs prévus : voir détail dans l'annexe 1 des règlements sportifs fédéraux

Echelon	Nat. 1	Nat. 2	Pré-nationale messieurs places 1 à 16	Pré-nationale messieurs places > 16	Plus haute division départementale messieurs
	A pour ttes div.				
Seniors		B	C	D	E
Juniors		C	D	E	F
Cadets		D	E	F	G
Minimes		E	F	G	H
Benjamins		F	G	H	I

Faire suivre ce nombre de la lettre : attribution des lettres selon la division et la catégorie d'âge En féminines, en raison de la constitution de groupes par niveau et non par catégories, les points seront attribués pour chaque tour aux joueuses en fonction du nombre de filles de chaque catégorie. Pour les autres divisions, il y a lieu de respecter l'ordre alphabétique pour l'attribution de la lettre.

TOP DETECTION AURA

I. CONDITIONS DE PARTICIPATION

- * Il s'agit d'une compétition réservée aux garçons nés en 2015-2016-2017-2018 et les filles nées en 2014-2015-2016-2017.
 - * La sélection des joueurs se fait sur qualification départementale selon un quota établi par l'Equipe technique Régionale pour chaque département. En cas de besoin, une place par catégorie pourra être attribuée par la ligue.
 - * Les joueurs ne sont autorisés à participer que dans leur année de naissance
- Le coefficient de l'épreuve pour les points classement est de 0,5

II. RESPONSABILITE DE L'ORGANISATION

L'organisation sportive est confiée à la Commission Jeunes et Technique.

L'organisation matérielle est confiée au club organisateur désigné par la Commission Sportive Régionale

La table de juge arbitrage (1 JA principal + 1 JA adjoint + 1 responsable des arbitres) est nommée par la Commission Régionale d'Arbitrage.

III. OBJECTIFS DE L'EPREUVE

- 1- Compétition de confrontation par année d'âge permettant un classement des joueurs
- 2- Pour les joueurs nés en 2015,2016,2017, prise en compte des résultats (parmi d'autres critères) pour proposer des jeunes au stage inter régional de Pâques.

IV. ORGANISATION SPORTIVE

Le nombre de base de joueurs(ses) qualifiés (es) dans chaque tableau est de 24.

La ligue se réserve le droit de modifier le nombre de participants en fonction des joueurs répertoriés dans les comités départementaux et de leur niveau

V. FORMULE DE COMPETITION

Compte tenu du très jeune âge des participants et du nombre variable de qualifiés, la formule de la compétition sera adaptée au nombre de joueurs présents.

COUPE NATIONALE VETERANS AURA

Article 1 - Conditions de participation

La coupe nationale vétérans est réservée aux licenciés âgés de plus de 40 ans au 1er janvier de la saison en cours. Elle est qualificative pour la finale nationale

Le coefficient de l'épreuve pour les points classement est de 0,75

Article 2 - Formule de la compétition

Les rencontres ont lieu en cinq parties selon la formule de la coupe suivante : quatre simples et un double. Les parties se disputent dans l'ordre suivant : AX - BY - double - AY - BX.

Article 3 – ORGANISATION SPORTIVE

La coupe nationale vétérans comporte trois tableaux :

- Tableau A : plus de 40 ans au 1er janvier de la saison en cours
- Tableau B : plus de 50 ans au 1er janvier de la saison en cours.
- Tableau C : plus de 60 ans au 1er janvier de la saison en cours.

Les équipes sont réparties en poules en fonction du nombre d'inscriptions :

* Si le nombre d'inscriptions est inférieur ou égal à 6, une seule poule sera organisée.

Les équipes sont placées en poule par le classement individuel des joueurs et joueuses.

Chaque rencontre a lieu sur une table.

Selon le nombre d'inscrits, toutes les parties seront ou non jouées. Si le Juge-arbitre le juge utile, les rencontres peuvent se dérouler sur 2 tables.

Article 4 - Composition des équipes

L'association désigne pour chaque équipe engagée deux joueurs au minimum et quatre joueurs au maximum. Un joueur ne peut figurer que dans une équipe. Chaque équipe ne peut comporter qu'un seul étranger et un seul muté. Chacun des quatre joueurs peut être incorporé pour le double même s'il ne participe pas aux simples.

Il est possible à deux associations d'un même département de constituer une équipe à la condition que chacune de ces associations n'engage pas une autre équipe dans la même catégorie. Lorsque deux associations constituent une équipe, celle-ci prend le nom des deux clubs et ne peut être composée que de deux joueurs.

Une équipe peut être composée de messieurs, de dames ou être mixte.

Les joueurs de plus de 60 ans peuvent être inclus dans des équipes des tableaux A et B. Les joueurs de plus de 50 ans peuvent être inclus dans des équipes du tableau A.

CHAMPIONNAT VETERANS AURA

Epreuve qualificative pour les championnats de France vétérans

Article 1 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le championnat régional vétérans est réservé aux joueurs et joueuses **de nationalité française** âgés de plus de 40 ans au 1er janvier de la saison en cours. Pour s'inscrire au niveau régional, la participation au championnat départemental est obligatoire (s'il existe un échelon départemental et s'il a eu lieu avant la date du régional)

Les participants (es) ne peuvent jouer que dans leur catégorie.

Le coefficient de l'épreuve pour les points classement est de 1

Article 2 – ORGANISATION SPORTIVE

La compétition comporte **dix-quatorze** catégories :

DAMES

- Vétérans **V40-V45** : âgées **de plus** de 40 à 49 ans
- Vétérans **V50-V55** : âgées **de plus** de 50 à 59 ans
- Vétérans **V60** : âgées **de plus** de 60 à 64 ans
- Vétérans **V65** : âgées **de plus** de 65 à 69 ans
- Vétérans **V70** : âgées **de plus** de 70 à 74 ans
- Vétérans **V75** : âgées **de plus** de 75 à 79 ans
- Vétérans **V80** : âgées **de plus** de 80 ans au 1er janvier de la saison en cours

- ~~- 2e catégorie – âgées de plus de 50 ans~~
- ~~- 3e catégorie – âgées de plus de 60 ans~~
- ~~- 4e catégorie – âgées de plus de 70 ans~~
- ~~- 5e catégorie – âgées de plus de 80 ans~~

MESSIEURS

MESSIEURS

- Vétérans **V40-V45** : âgés **de plus** de 40 à 49 ans
- Vétérans **V50-V55** : âgés **de plus** de 50 à 59 ans
- Vétérans **V60** : âgés **de plus** de 60 à 64 ans
- Vétérans **V65** : âgés **de plus** de 65 à 69 ans
- Vétérans **V70** : âgés **de plus** de 70 à 74 ans
- Vétérans **V75** : âgés **de plus** de 75 à 79 ans
- Vétérans **V80** : âgés de plus de 80 ans au 1er janvier de la saison en cours

- ~~- 1re catégorie – âgés de plus de 40 ans~~
- ~~- 2e catégorie – âgés de plus de 50 ans~~
- ~~- 3e catégorie – âgés de plus de 60 ans~~
- ~~- 4e catégorie – âgés de plus de 70 ans~~
- ~~- 5e catégorie – âgés de plus de 80 ans~~

Constitution des tableaux selon nombre d'inscrits.

Chaque catégorie est répartie en poules de 3 ou 4 ou 5 joueurs ou joueuses qualificatives pour un tableau à élimination directe.

Dans la mesure du possible, deux joueurs/joueuses d'un même comité seront placés dans des poules différentes. Au moins les deux premiers de chaque poule sont qualifiés pour le tableau final à élimination directe. En fonction du nombre d'inscrits et du temps, le JA pourra qualifier un(e) troisième de poule.

En fonction des horaires et du nombre d'inscrits, un tableau « consolante » pourra être organisé pour chaque tableau.

Toutefois, le responsable de la compétition se réserve le droit de supprimer tout tableau dans lequel le nombre d'inscrits serait inférieur à 4 participants et de regrouper les catégories et d'établir un classement séparé à l'issue de la compétition.

FINALES INDIVIDUELLES AURA PAR CATEGORIE

Seniors Messieurs et Dames (élite)

Article 1 : Les résultats individuels des joueurs seront comptabilisés avec un coefficient de 1,5.

Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les finales régionales individuelles sont ouvertes sur inscription libre à tous les joueurs et joueuses licenciés compétition dans un club de la ligue AURA.

Article 3 : ORGANISATION SPORTIVE

Dimanche : seniors messieurs et dames

Nombre de joueurs par tableau

- le tableau messieurs (Elite) est limité à 32 joueurs,
- le tableau dames (Elite) est limité à 24 joueuses

3.1 -QUALIFICATION DES JOUEURS (EUSES)

Pour les tableaux simples dames et messieurs, sont qualifiés

- La championne et le champion départemental de chaque comité
- Les joueurs retenus sur la liste d'inscrits d'après leurs points classement mensuels pour compléter le tableau (le dernier paru avant la clôture des listes)

La compétition est réservée aux séniors et vétérans, ainsi qu'aux juniors uniquement s'ils participent au tableau de leur catégorie des finales AURA. D'éventuelles wild-cards attribuées par la Commission Jeunes et Technique pour les catégories inférieures (3 garçons et 2 filles) uniquement s'ils participent au tableau de leur catégorie respective des finales AURA.

3.2 - DEROULEMENT

Les formules sont données à titre indicatif et pourront être revues par la Commission Sportive Régionale et le juge-arbitre si le nombre de joueuses/joueurs est insuffisant après la clôture des inscriptions.

Mise en poules avec tirage au sort par blocs

- **Messieurs : poules de 4 avec 2 qualifiés, puis tableau à élimination directe.**
- **Dames : poules de 6 avec 2 qualifiées, puis tableau à élimination directe.**
- **Organisation de doubles en tableaux à élimination directe :**
 - **Messieurs 16 paires,**
 - **Dames 12 paires**
 - **Mixtes 24 paires**

Les parties se joueront au meilleur des 5 manches dans toutes les catégories.

Les places 3 et 4 des tableaux ne seront pas jouées.

Les récompenses ne sont remises qu'aux joueurs et joueuses présents et qui devront se présenter en tenue sportive pour la cérémonie des récompenses sur le podium.

FINALES INDIVIDUELLES AURA PAR CATEGORIE

Benjamin(e)s – Minimes G/F – Cadet(te)s – Juniors G/F

Epreuves qualificatives pour les championnats de France

Article 1 : Les résultats individuels des joueurs seront comptabilisés avec un coefficient de 1,5.

Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les finales régionales individuelles sont ouvertes sur inscription libre à tous les joueurs et joueuses licenciés compétition dans un club de la ligue AURA, de nationalité française,

Article 3 : ORGANISATION SPORTIVE

Les jeunes ne pourront participer qu'à un seul tableau par jour de compétition. La répartition des tableaux sur les 2 journées permet à un jeune de participer à sa catégorie + la catégorie supérieure (s'il est qualifié par ailleurs).

Toutefois la participation dans la catégorie d'origine du joueur est obligatoire

Nombre de joueurs par tableau

- les tableaux par catégories masculins (-19, -15,-13,-11) sont limités à 24 joueurs
- les tableaux par catégories filles (-19, -15,-13,-11) sont limités à 24 joueuses

3.1 -QUALIFICATION DES JOUEURS (EUSES)

Pour chaque tableau masculin et féminin, sont qualifiés

- Le champion et la championne départemental de chaque comité
- Les joueuses et joueurs retenus sur la liste d'inscrits d'après leurs points classement mensuels pour compléter le tableau (le dernier paru avant la clôture des listes)
- D'éventuelles wild-cards peuvent être attribuées par la Commission Jeunes et Technique pour chaque tableau (2 garçons et 2 filles)

3.2 - DEROULEMENT

Les formules sont données à titre indicatif et pourront être revues par la Commission Sportive Régionale et le juge-arbitre si le nombre de joueuses/joueurs est insuffisant après la clôture des inscriptions.

Mise en poules avec tirage au sort par blocs

- **Garçons :** poules de 3 avec 2 qualifiés, puis tableau avec classement intégral pour les places de 1 à 12 afin de qualifier deux joueurs aux championnats de France de la catégorie concernée.
- **Filles :** poules de 3 avec 2 qualifiées, puis tableau avec classement intégral pour les places de 1 à 12 afin de qualifier deux joueuses aux championnats de France de la catégorie concernée.
- **Organisation de doubles pour chaque catégorie en tableaux à élimination directe :**
 - garçons 12 paires,
 - filles 12 paires

Les parties se joueront au meilleur des 5 manches dans toutes les catégories.

Les récompenses ne sont remises qu'aux joueurs et joueuses présents et qui devront se présenter en tenue sportive pour la cérémonie des récompenses sur le podium.

FINALES PAR CLASSEMENT AURA

Epreuve qualificative pour l'échelon national

CHAPITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 - Conditions de participation

Toutes les catégories (hormis poussins et poussines) peuvent participer à cette épreuve.

L'échelon départemental ne peut pas se dérouler avant la diffusion du classement officiel de début janvier.

Le coefficient de l'épreuve pour les points classement est de 1,25

Le calcul du nombre de qualifiés se base sur les participations effectives au niveau départemental de la saison précédente en suivant la règle figurant à l'article 4 des règles applicables à toutes les compétitions, avec 1 qualifié minimum par comité. Le tableau des qualifiés qui figure ci-dessous ne pourra être rempli qu'après la fin de la saison.

CHAPITRE II - ORGANISATION SPORTIVE

Article 2 - Tableaux

Les finales régionales par classement comportent huit tableaux :

Comité	MESSIEURS			
	H08	H10	H12	H15
	clt 5-6-7-8 (500 - 899 pts)	clt 9-10 (900 - 1099 pts)	clt 11-12 (1100 - 1299 pts)	clt 13-14-15 (1300 - 1599 pts)
AIN	4	3	2	1
ALLIER	2	2	1	1
CANTAL	2	1	1	1
DROME/ARDECHE	3	3	3	2
ISERE	4	4	5	2
LOIRE HAUTE-LOIRE	4	5	2	2
PUY DE DOME	3	4	2	1
Rhône-Lyon TT	4	4	3	3
SAVOIE	2	3	2	1
HAUTE SAVOIE	4	3	3	2
TOTAL:	32	32	24	16

Pas de quotas en féminines : les joueuses doivent participer à l'échelon départemental de leur Comité si celui-ci est organisé pour pouvoir s'inscrire au niveau régional

Pour s'inscrire à la compétition, le classement à prendre en compte est le dernier classement national officiel diffusé ou le dernier classement attribué par la Commission Fédérale de Classement.

Article 3 - Echelon régional

3.1 - Qualification des joueurs

Les vainqueurs des tableaux départementaux sont qualifiés. Les autres joueurs sont qualifiés suivant les quotas établis par la CSR en fonction du nombre d'engagé(e)s aux finales départementales par classement de la saison précédente (tableau ci-dessus).

Tous les joueurs et joueuses qualifiés par l'échelon départemental doivent confirmer leur participation suivant les modalités fixées par la ligue sinon, ils- elles ne seront pas autorisés à participer à l'épreuve régionale.

3.2 - Déroulement sportif

Dans chaque tableau, les joueurs sont répartis dans des poules de trois ou quatre joueurs selon la mise en poules par blocs, et d'après leurs points classement mensuels (le dernier paru avant la clôture des listes).

Dans la mesure du possible, 2 joueurs du même département ne seront pas intégrés dans la même poule.

Le placement dans le tableau sera effectué en appliquant l'article 1.305.3 des règlements sportifs fédéraux, **soit 2 qualifiés par poule.**

Des parties de classement supplémentaires suivant le nombre de qualifiés pour la finale nationale pourront être jouées dans les différents tableaux.

Dans le cas où le nombre d'inscrites serait inférieur à 4 participantes, la Commission Sportive Régionale se réserve le droit de regrouper les catégories et d'établir un classement séparé à l'issue de la compétition.

LES REPECHAGES

Dans le cas où le nombre de qualifiés et remplaçants fournis par un comité ne permet pas de repêchages supplémentaires, ils seront effectués pour le premier sur le comité du club organisateur, puis sur la base des quotas : le comité du club organisateur aura le premier repêché, puis le comité ayant le plus fort quota aura le second repêché, puis le comité ayant le quota suivant aura le troisième repêché...; si 2 comités ont le même quota, le repêchage aura lieu par tirage au sort.

CHALLENGE MASSET des clubs formateurs

Epreuve régionale destinée à valoriser les clubs formateurs

Article 1- Présentation

Le Challenge Chantal et Gérard MASSET est une épreuve par équipes de club. Elle est organisée par la Commission Jeunes et Technique Régionale. La participation à l'épreuve régionale est limitée à 12 équipes, 1 équipe par Comité et les autres places selon le nombre d'équipes engagées à l'échelon départemental. En cas de place vacante, la priorité est donnée dans l'ordre décroissant aux Comités ayant le plus d'équipes engagées au niveau départemental.

Les qualifications à l'échelon régional se font sur la base du challenge général de l'échelon départemental.

Le coefficient de l'épreuve pour les points classement est de 0.75

Article 2 - Composition des équipes

Pour être complète une équipe est composée de 8 joueurs et joueuses, et de 1 arbitre diplômé(e) ou en cours de formation. Les équipes peuvent être incomplètes mais une équipe comportant moins de 6 joueurs et joueuses ne sera pas admise à participer.

- Chaque participant et participante ne peut s'engager que dans un seul tableau. Les 5 premiers tableaux sont mixtes.
- Une joueuse qui s'engage dans un tableau mixte ne pourra pas prendre part à un tableau féminin.
- Pour chaque catégorie jeune, une inscription peut être prise dans le tableau de la catégorie immédiatement supérieure.
- Une équipe peut comporter au maximum un(e) muté(e), et au maximum un(e) étranger(e)

Tableaux mixtes	Tableaux féminins
A. Seniors messieurs et dames	F. Seniors Dames
B. Juniors garçons et filles	G. Juniors filles-cadettes
C. Cadets et cadettes	H. Minimes filles - benjamines
D. Minimes garçons et filles	
E. Benjamins et benjamines	

Article 3 - Engagement des équipes

Les inscriptions sont effectuées à l'aide d'un bordereau d'inscription à retourner par courriel au secrétariat avant la date butoir fixée par l'organisation. Tous les membres de l'équipe sont licenciés compétition à la Fédération Française de Tennis de Table. Si une inscription est faite en licence loisir, celle-ci sera automatiquement convertie en licence compétition avec les frais qui en découlent.

Article 4 - Remplacement d'un joueur absent

Dans toutes les catégories, tout joueur absent peut être remplacé par un joueur de la même catégorie au plus tard 72h avant la compétition. Son nombre de points doit être inférieur ou égal à celui du joueur remplacé.

Article 5 - Organisation sportive

Pour chaque tableau :

- Les parties se disputent au meilleur des 5 manches de 11 points.
- L'épreuve se déroule par poules de 3 regroupant 12 participant(e)s, Si moins de 12 participants sont présents le juge-arbitre a toute latitude pour adapter la formule.
- Les poules sont établies par ordre décroissant du nombre de points classement indiqués lors de la dernière situation mensuelle précédant la date de l'épreuve transmis par la FFTT. La règle de composition des poules suit la méthode du serpent.
- A l'issue des poules, un tableau à classement intégral est organisé

Un Joueur absent au premier appel de son nom est déclaré forfait pour la partie concernée.

Article 6 - Conseillers et sanctions

Le règlement FFTT des règles du jeu article 3.5.1 est appliqué. Un seul conseiller est autorisé par joueur.

Article 7 - Arbitres fournis par les clubs

Les associations qui participent à l'épreuve régionale ont l'obligation de fournir un arbitre diplômé (ou en cours de formation) qui officie durant toute la compétition. Chaque club concerné communique le nom de son arbitre selon les instructions de la circulaire d'inscription. En cas de défaut d'arbitre, des membres joueurs seront désignés pour officier.

Récompenses

- Récompense individuelle pour les 3 premiers ou premières de chaque tableau.
- Challenge général des 8 tableaux : trophée au vainqueur et primes aux trois meilleurs clubs.
- Challenge des clubs formateurs : classement sur les 4 catégories suivantes : benjamins, minimes garçons, cadets garçons et benjamines/minimes filles (tableaux C, D, E et H) Trophée au vainqueur et primes aux 4 meilleurs clubs.

Points marqués pour chaque tableau :

Les équipes totalisent des points-résultats selon le barème ci-dessous, et sont classées dans l'ordre décroissant des totaux obtenus.

<i>Nombre de joueurs</i>							
	6	7	8	9	10	11	12
1	100	100	100	100	100	100	100
2	75	75	80	80	80	80	80
3	50	50	60	60	65	65	65
4	30	35	45	45	50	50	50
5	15	20	33	33	40	40	40
6	2	10	21	21	30	30	30
7		2	10	12	20	20	25
8			2	5	10	15	20
9				2	5	10	15
10					2	5	10
11						2	5
12							2

- Une équipe complète (8 joueurs et 1 arbitre diplômé) rapporte 30 pts de bonus.
- Une équipe ne présentant pas d'arbitre diplômé est sanctionnée d'un malus de -30 pts
- En cas d'égalité entre des équipes dans les challenges, elles sont départagées de la façon suivante :
 1. L'équipe complète avec ses 8 représentants et son arbitre de club officiel.
 2. L'équipe qui a le plus de 1^{ère} places.
 3. L'équipe qui a le plus de 2^{èmes} places.
 4. L'équipe qui a le plus de 3^{èmes} places,
 5. etc.

TOURNOIS

Une association qui souhaite organiser une épreuve pongiste dans la période du 01/09/2024 au 30/06/2025 doit demander l'homologation et l'inscription au calendrier à la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes.

Cette demande doit être faite dès le début de saison et au plus tard 3 mois pour les tournois nationaux avant la date souhaitée sinon le tournoi ne sera pas homologué avec toutes les conséquences sportives et financières qui en découlent pour les organisateurs, les participants et les juges-arbitres.

Les délais de demande d'homologation pour les tournois régionaux, 2 mois et 1 mois pour les départementaux et les tournois promotionnels. Cette homologation est gratuite (sauf pour les tournois de catégories nationales et internationales) dans la mesure où la procédure est respectée.

Les licenciés loisir et les possesseurs d'un pass'tournoi peuvent participer aux tournois de promotion et aux tableaux qui leur sont réservés dans les autres tournois traditionnels.

Tous les pass'tournoi doivent être établis et saisis au préalable par l'organisateur.

Un club affilié FTT qui organiserait une épreuve pongiste sans en demander l'homologation sera sanctionné par une pénalité financière.

De plus des sanctions sportives pourront s'ajouter aux sanctions financières, tant pour les clubs organisateurs que pour les licenciés et les juges-arbitres participant à ces épreuves.

ATTENTION : la remise de lots en espèces pour les tournois régulièrement homologués est susceptible d'être assujetti aux cotisations SS, RDS, CSG si la dotation dépasse une certaine somme.

Conformément aux règlements fédéraux, aucune épreuve ne peut être homologuée aux dates prévues au calendrier pour :

1. Les tours du critérium fédéral ;
2. Les journées du championnat de France par équipes ;
3. L'organisation de la journée finale des compétitions des fédérations associées, sur le territoire de la ligue du club organisateur, sauf accord local ou national des dites fédérations ;
4. L'organisation d'une compétition nationale ou internationale sur le territoire de la ligue ou d'une ligue limitrophe du club organisateur, si le tournoi peut constituer une gêne pour cette organisation.
5. L'homologation d'un tournoi sera refusée si l'organisateur n'est pas à jour d'un dossier d'une année antérieure.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux tournois de promotion. Toutefois, un joueur ou une joueuse qualifié(e) pour une de ces épreuves ne peut pas participer à la même date à un tournoi de promotion.

Le coefficient de l'épreuve pour les points classement est de 0,75 pour les Tournois Nationaux et de 0,5 pour les Tournois Régionaux

PROCEDURE

L'homologation est gratuite pour les épreuves sous la responsabilité de la ligue, la Commission Sportive Régionale est compétente pour homologuer les tournois régionaux et départementaux dont la dotation globale (en espèces ou en nature) est inférieure ou égale à 3 000 €. Si la dotation est supérieure à 3 000 €, l'homologation est du ressort de la FTT.

Tournoi national A: dotation supérieure à 5000€. Un Juge-arbitre national est nécessaire pour diriger l'épreuve

Tournoi national B: dotation Inférieure à 5000€. Un Juge-arbitre 3 est autorisé à diriger l'épreuve.

Catégorie	Homologation par	Joueurs et joueuses autorisés
Internationale	FFTT	Licenciés (es) FTT ou possédant un pass'tournoi + licenciés(es) à une fédération affiliée l'ITTF
Nationale A	FFTT	Licenciés (es) FTT ou possédant un pass'tournoi
Nationale B	FFTT	Licenciés (es) FTT ou possédant un pass'tournoi
Régionale	Ligue	Licenciés AURA ou possédant un pass'tournoi + licenciés des fédérations étrangères affiliées à l'ITTF dont le territoire est contigu d'AURA (Suisse – Italie)
Départementale	Ligue	Licenciés du comité du club organisateur ou possédant un pass'tournoi + licenciés des fédérations étrangères affiliées à l'ITTF dont le territoire est contigu au département du club organisateur.
Promotion	Ligue	Licenciés (es) FTT ou possédant un pass'tournoi. Les résultats des parties ne sont pas pris en compte
Club-loisir	Comité	Suivant critères du département concerné

Pour les épreuves sous la responsabilité de la ligue : quatre documents sont à fournir hormis pour les tournois promotionnels

- 1- Demande d'homologation par l'espace mon club.
- 2- Attestation d'un juge arbitre
- 3- Le projet de règlement de l'épreuve

Pour les épreuves de niveau national et international l'épreuve doit comporter au moins un tableau féminin

Les clubs qui veulent organiser un tournoi promotionnel devront informer un mois à l'avance leur comité qui accordera, ou non la tenue de l'épreuve suivant qu'elle risque, ou non, de faire concurrence à une épreuve officielle

Ces demandes ne seront pas obligatoirement accompagnées du règlement et ne nécessiteront pas de juge arbitre officiel ni de chèque de caution.

Toutefois afin de préserver la qualification de tournoi promotionnel ayant pour but la promotion locale du tennis de table, le club s'engagera à ne pas faire de dotation en espèce pour ce genre de tournoi.

Ces documents doivent être transmis au Comité Départemental du club organisateur.

Le responsable départemental des homologations après en avoir

- 1- Vérifié la compatibilité avec les épreuves départementales,
 - 2- Vérifié l'intégralité du dossier
 - 3- Donné son avis via son accès SPID sur la demande d'homologation
- le transmet au responsable de la ligue.

Celui-ci après en avoir vérifié la compatibilité avec les épreuves régionales, donne son avis et attribue un numéro d'homologation.

Pour les épreuves de niveau national et international après avoir donné son avis, le responsable des homologations de la ligue transmet le dossier complet à la fédération.

I. Demande d'homologation

Via spidmonclub

II. Attestation du Juge Arbitre

L'association organisatrice doit présenter une attestation écrite d'un Juge Arbitre s'engageant à Juge-arbitrer l'épreuve. Nom Prénom Adresse doivent figurer sur le document. Ce juge arbitre doit être en activité et recensé dans le listing de la FFTT.

III . Le règlement

ATTENTION : L'affiche promotionnelle n'est pas le règlement.

Celui-ci fera foi en cas de litige et il devra **impérativement** comporter les éléments suivants :

Catégorie de l'épreuve (voir tableau)

Numéro officiel d'homologation

Date et lieu (plan d'accès à la salle bienvenu)

Les différents tableaux organisés

Les horaires de début de chaque tableau

Indication des joueurs autorisés à participer à chaque tableau

Modalité de participation des joueurs **ET JOUEUSES** ou association qualifiés pour d'autres épreuves organisées sous l'égide de la FFTT ou de toute autre Fédération Affinitaire le cas échéant.

Prise en compte ou non des résultats pour les classements

Nom et coordonnées du juge arbitre principal qui officiera

Montants des engagements

Date de clôture des engagements

Coordonnées du responsable de l'organisation

Date, heure, et lieu du tirage au sort public

Dans le cas d'attribution d'un challenge ou d'une coupe son mode d'attribution doit être clairement défini.

L'encart qui suit devra être reporté tel quel et mis en évidence, dans le règlement

IMPORTANT : il est rappelé aux joueurs que l'usage du Boost, de la Colle rapide, de Revêtements à Picots modifiés ou hors-liste autorisée est interdit notamment par le paragraphe 2.4.7 des Règles du Jeu FFTT : "Le revêtement de la raquette doit être utilisé sans aucun traitement physique, chimique, ou autre.". Aucun manquement à ces règles ne sera accepté, et il en va de la responsabilité de chacun de les respecter pour une pratique équitable entre Tous.

attention particulière : Les poussins et poussines ne peuvent pas participer à des tableaux avec des juniors et seniors. Ils peuvent seulement participer dans le cadre de tableaux jeunes limités à la catégorie cadette.

TARIFS TOURNOIS

Les tournois régionaux sont gratuits. Pour les départementaux et pour les nationaux et internationaux, reportez-vous à la circulaire administrative fédérale que vous trouverez dans votre espace mon club ou sur le site fédéral

Attention

Tournoi non homologué : pénalité financière de 300 euros